

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° : 200-11-019127-102
BUREAU N° : 908322

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT ET
DE LA RÉORGANISATION DE :**

CHANTIERS DAVIE INC., personne morale
légalement constituée, ayant son siège social au 22, rue
George-D.-Davie, en la ville de Lévis, dans la province
de Québec, G6V 8V5

Compagnie débitrice

– et –

SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.
personne morale légalement constituée ayant une
place d'affaires au 1, Place Ville Marie, bureau 3000,
en la ville de Montréal, dans la province de Québec,
H3B 4T9

Contrôleur

**QUATORZIÈME RAPPORT PRÉSENTÉ À LA COUR
PAR SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.
ÈS QUALITÉS DE CONTRÔLEUR**

*(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies,
L.R.C. 1985, c. C-36, telle qu'elle a été modifiée)*

INTRODUCTION

1. Le 25 février 2010, cette Cour a rendu une ordonnance initiale (l'« **Ordonnance initiale** ») à l'égard de Chantiers Davie Inc. (« **Davie** » ou la « **Compagnie** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** »). Aux termes de l'Ordonnance initiale, Samson Bélair/Deloitte & Touche Inc. (le « **Contrôleur** ») a été nommé contrôleur.
2. Le 26 mars 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 25 mai 2010.
3. Le 25 mai 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 15 septembre 2010.

4. Le 25 mai 2010, cette Cour a rendu un jugement ordonnant au Contrôleur de produire au dossier de la Cour, sur une base mensuelle, soit les 25 juin 2010, 25 juillet 2010, 25 août 2010 et 15 septembre 2010, un rapport sur l'état des affaires et des finances de la Compagnie.
 5. Les 23 juin 2010, 20 juillet 2010 et 24 août 2010, le Contrôleur a respectivement déposé au dossier de la Cour son Sixième Rapport, son Septième Rapport et son Huitième Rapport, conformément au jugement rendu par cette Cour le 25 mai 2010. Copies de ces rapports ont également été transmises aux personnes intéressées et ont été publiées sur le site Internet du Contrôleur.
 6. Le 15 septembre 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 29 octobre 2010.
 7. Le 29 octobre 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 21 janvier 2011.
 8. Le 18 janvier 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 18 février 2011.
 9. Le 17 février 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 10 mars 2011.
 10. Le 10 mars 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 1^{er} avril 2011.
 11. Le présent rapport (le « **Quatorzième Rapport** ») porte sur les sujets suivants :
 - i) Mise en place d'un financement temporaire;
 - ii) Les conclusions et les recommandations du Contrôleur.
 12. Aux fins de la préparation de ce Quatorzième Rapport, le Contrôleur s'est fié sur l'information financière et des documents comptables non audités de la Compagnie ainsi que sur des discussions tenues avec des membres de la direction, les conseillers financiers et les conseillers juridiques de celle-ci. Bien que le Contrôleur ait révisé l'information obtenue, le Contrôleur n'a pas effectué de travaux de vérification au sujet de celle-ci. Les projections financières comprises dans ce Quatorzième Rapport sont fondées sur les hypothèses retenues par la direction de la Compagnie concernant des événements à venir. Les résultats réels sont susceptibles de différer des informations présentées et les écarts peuvent, à cet égard, être importants.
 13. Sauf indication contraire, tous les montants mentionnés dans ce Quatorzième Rapport sont en dollars américains. Les expressions commençant par une majuscule qui ne sont pas définies dans ce Quatorzième Rapport ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les rapports précédents du Contrôleur ou dans l'Ordonnance initiale.
-

14. Une copie de ce Quatorzième Rapport, de toutes les requêtes déposées dans le cadre de la présente instance ainsi que de tous les autres rapports du Contrôleur est disponible sur le site Internet du Contrôleur (www.deloitte.ca). Le Contrôleur a également mis en place une ligne téléphonique sans frais dont les coordonnées apparaissent sur le site Internet du Contrôleur, de façon à permettre aux parties intéressées de communiquer avec le Contrôleur si elles ont des questions au sujet de la restructuration de la Compagnie ou de la LACC.

MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT TEMPORAIRE

15. Tel qu'il est mentionné dans les précédents rapports présentés à cette Cour par le Contrôleur, la Compagnie met présentement tout en œuvre pour lui permettre d'accorder une Exclusivité à l'un des Partenaires Potentiels avec lesquels elle en discute présentement dans le cadre de son processus de restructuration.
16. La Compagnie a informé le Contrôleur qu'elle fera tout en son possible pour être en mesure d'accorder une Exclusivité d'ici au 1^{er} avril 2011. L'octroi d'une Exclusivité à l'un des Partenaires Potentiels permettra à celui-ci de poursuivre les démarches nécessaires à la conclusion d'une éventuelle transaction avec la Compagnie, laquelle transaction est à la base du projet de restructuration de la Compagnie.
17. Tel qu'il appert de l'Ordonnance initiale, cette Cour a octroyé une charge administrative et une charge administrateurs et dirigeants (« **Charge A&D** ») respectivement au montant de un (1) million et de cinq (5) millions de dollars canadiens. La Charge A&D a été consentie afin de couvrir les réclamations dont les administrateurs de la Compagnie pourraient potentiellement être, ès qualités, tenus responsables.
18. Les plus récentes projections de l'évolution de l'encaisse préparées par la Compagnie, lesquelles étaient présentées dans le Treizième Rapport du Contrôleur et sont reproduites à l'appui de ce Quatorzième Rapport (**Tableau A**), indiquent ce qui suit :
- a) Abstraction faite d'un éventuel financement intérimaire, les liquidités de la Compagnie devraient passer sous la barre des 5 millions de dollars au cours de la semaine devant se terminer le 19 mars 2011;
 - b) Des recettes de l'ordre de 1,4 million de dollars découlant de la mise en place d'un financement temporaire seront nécessaires afin de permettre à la Compagnie de maintenir des liquidités minimales de 5 millions de dollars tout au long du mois de mars 2011.
19. La mise en place d'un financement temporaire est nécessaire afin de permettre à la Compagnie de poursuivre son processus de restructuration tout en continuant de s'acquitter de ses obligations courantes dans le cours normal de ses affaires et en maintenant des liquidités minimales de 5 millions de dollars canadiens.
20. Le 16 mars 2011, la Compagnie a reçu et accepté une offre de financement temporaire d'IQ (l'« **Offre de financement temporaire** »). Une copie de cette Offre de financement temporaire a été soumise à cette Cour par la Compagnie comme pièce au soutien de la requête en ratification de celle-ci.
21. L'Offre de financement temporaire prévoit essentiellement l'octroi d'un prêt temporaire de 1,8 million de dollars canadiens assorti, entre autres, des conditions suivantes :
-

- a. Des intérêts payables le dernier jour de chaque mois au taux de douze pour cent (12 %) par année, calculés mensuellement;
 - b. Un remboursement complet du financement temporaire le 1^{er} avril 2011. Advenant qu'un nouveau financement temporaire soit octroyé par IQ d'ici le 1^{er} avril 2011, IQ déduirait du premier montant déboursé de ce nouveau financement temporaire toute somme due en capital et intérêts en vertu du financement temporaire actuel;
 - c. Des frais d'engagement d'un montant de 22 500 \$ CA sont payables à IQ. Ces frais seront déduits du premier montant déboursé;
 - d. L'obtention par IQ d'une hypothèque au montant de 1,8 million de dollars canadiens et d'une hypothèque additionnelle de 360 000 \$ CA grevant l'universalité des biens meubles, présents et futurs, corporels et incorporels de la Compagnie. Ces hypothèques doivent être prioritaires à toute hypothèque, charge ou sûreté existante, à l'exception des charges créées par cette Cour dans l'Ordonnance initiale.
22. IQ est le seul créancier garanti de la Compagnie. IQ détient une hypothèque conventionnelle sur les biens de la Compagnie afin de garantir ses créances. En effet, IQ possède des sûretés grevant l'universalité des biens meubles de la Compagnie.
23. L'Offre de financement temporaire soumise par IQ à la Compagnie démontre bien la confiance qu'accorde IQ à la Compagnie ainsi qu'à son actuel processus de restructuration.
24. Sans l'obtention d'un financement temporaire, il sera impossible pour la Compagnie de poursuivre ses négociations avec les Partenaires Potentiels, d'octroyer une Exclusivité à l'un d'eux et espérer procéder à une transaction dans les plus brefs délais.
25. Malgré les démarches déployées en ce sens par la Compagnie, IQ est seul à avoir remis une offre de financement temporaire à la Compagnie.

LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU CONTRÔLEUR

26. Le Contrôleur est d'avis que :
- a. Il est improbable que la Compagnie puisse obtenir les liquidités nécessaires à la poursuite de ses activités autrement que par l'entremise du prêt prévu dans l'Offre de financement temporaire;
 - b. Les conditions prévues dans l'Offre de financement temporaire sont raisonnables dans les circonstances;
 - c. Le financement temporaire prévu dans l'Offre de financement temporaire pourrait favoriser la conclusion d'une transaction entre la Compagnie et un des Partenaires Potentiels et la présentation d'un plan d'arrangement viable à l'égard de la Compagnie;
 - d. Dans les circonstances, les charges et les sûretés demandées par IQ dans l'Offre de financement temporaire ne causent pas un préjudice sérieux aux autres créanciers de la Compagnie;
-

- e. Sans les liquidités découlant de l'Offre de financement temporaire, la Compagnie pourrait être contrainte de mettre définitivement un terme à ses activités.

Le Contrôleur soumet respectueusement à cette Cour son Quatorzième Rapport.

FAIT À MONTRÉAL, ce 16^e jour de mars 2011.



SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.
Ès qualités de Contrôleur de Chantiers Davie Inc.

Tableau A

Chantiers Davie Inc.
État des projections de l'évolution de l'encaisse
Non vérifié

TABLEAU A

Pour la période de 4 semaines devant se terminer le 2 avril 2011

(000 \$ US)	Semaine terminée	12 mars 2011	19 mars 2011	26 mars 2011	2 avril 2011	Total
<u>Recettes</u>						
Financement DIP		-	100	900	400	1,400
Autres		-	-	-	-	-
TPS/TVQ		-	-	49	-	49
Total des recettes		-	100	949	400	1,449
<u>Débours</u>						
<i>Navires C-717 à C-722</i>						
Salaires		-	-	-	-	-
Coût des matériaux		-	15	10	-	25
Prime d'assurance		-	319	-	-	319
Contingence		-	-	50	-	50
		-	334	60	-	394
<i>Administration</i>						
Salaires administratifs		70	70	70	70	280
SNACN		50	50	82	100	282
Vérification diligente et frais de clôture		50	100	50	100	300
Chauffage (Ultramar)		60	50	50	50	210
Électricité		35	-	-	-	35
Communications (Téléphone, etc.)		-	15	-	-	15
Taxes municipales		-	-	120	-	120
Prime d'assurance		-	-	-	-	-
CSST		-	-	254	-	254
Assurance groupe		20	-	-	-	20
Honoraires professionnels		75	100	117	50	342
Conseiller financier		-	-	-	14	14
Davie Yards AS		60	-	-	-	60
Entretien		20	20	20	10	70
TPS/TVQ payées aux fournisseurs		12	16	18	10	56
Intérêts sur le financement DIP		-	-	2	-	2
Contingence		110	30	30	30	200
		562	451	813	434	2,260
Total des débours		562	785	873	434	2,654
Encaisse au début		6,247	5,685	5,000	5,076	6,247
Total des recettes		-	100	949	400	1,449
Total des débours		-562	-785	-873	-434	-2,654
Encaisse à la fin		5,685	5,000	5,076	5,042	5,042
Sûreté consentie aux administrateurs		5,000	5,000	5,000	5,000	5,000
Encaisse disponible à la fin		685	-	76	42	42

Tableau A (suite)

NOTES SUR L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

NOTE A – OBJECTIF

L'objectif de ces projections est de déterminer les liquidités requises par la Société au cours des procédures de la LACC.

NOTE B - DÉFINITIONS

(1) ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

Relativement à une compagnie, signifie un état indiquant, sur une base hebdomadaire (ou toute autre base appropriée dans les circonstances), l'encaisse prévu tel que défini à l'article 2(1) de la Loi basé sur des hypothèses probables et incertaines qui reflètent la tournure des événements prévue par la compagnie pour la période couverte.

(2) HYPOTHÈSES INCERTAINES

Signifie des hypothèses qui, relativement à un ensemble de conditions économiques et la tournure des événements, ne sont pas nécessairement les plus probables de l'avis de la compagnie, mais sont compatibles avec les objectifs de l'évolution de l'encaisse.

(3) HYPOTHÈSES PROBABLES

Signifie des hypothèses qui :

- (i) de l'avis de la compagnie, reflètent le plus l'ensemble de conditions et la tournure des événements prévue, sont convenablement corroborées et sont compatibles avec les plans de la compagnie; et
- (ii) Qui fournissent une base raisonnable pour l'état de l'évolution de l'encaisse.

(4) HYPOTHÈSES CONVENABLEMENT CORROBORÉES

Signifie des hypothèses qui sont basées sur l'un ou plus des facteurs suivants :

- (i) Les performances passées de la compagnie;
- (ii) Les performances d'un intervenant sur le marché ou d'un autre secteur d'industrie engagé dans des activités similaires à la compagnie;
- (iii) Les études de faisabilité;
- (iv) Les études de marché; ou
- (v) N'importe quelle autre source fiable d'information qui fournit une corroboration objective du caractère raisonnable des hypothèses.

L'étendue des informations détaillées supportant chaque hypothèse et l'évaluation du caractère raisonnable de chaque hypothèse variera selon les circonstances et seront influencées par des facteurs tels que l'importance de l'hypothèse et la disponibilité et la qualité de l'information les supportant.

NOTE C - HYPOTHÈSES

Hypothèses	Source	Hypothèses probables	Hypothèses incertaines
<u>Solde d'ouverture de l'encaisse</u>	Basé sur le solde courant de l'encaisse.	x	
<u>Taux de change</u>	Les taux de change utilisés par la direction sont les suivants: <ul style="list-style-type: none"> • \$ US / \$ Cnd = 1,00 / 1,00 • US \$ / NOK = 1,00 / 6,00 		x
<u>Recettes prévues:</u>			
Financement DIP	Montant de financement intérimaire requis pour assurer la continuité des opérations tout en conservant des liquidités de 5 millions de dollars	x	
Autres	Recettes non prévues par la direction	x	
TPS / TVQ	Basé sur l'avis de cotisation actuel complété par la Compagnie et une estimation des dépenses taxables des prochaines semaines.	x	
<u>Déboursés prévus:</u>			
Coût des matériaux	Basé sur les estimations de la direction relativement aux matériaux qui seront requis pour la production des bateaux.		x
Prime d'assurance	Prime nécessaire afin de maintenir la couverture d'assurance sur tous les bateaux.	x	
Contingence	Provision générale.		x
Salaires administratifs	Basé sur la liste détaillée de la direction des employés toujours actifs.	x	
SNACN	Basé sur les estimations de la direction relativement aux dépenses requises pour la préparation de la mise en candidature du chantier pour l'obtention de contrats dans le cadre du SNACN.	x	
Vérification diligente et frais de clôture	Basé sur les estimations de la direction relativement aux dépenses requises pour la revue financière diligente de la Compagnie et pour la conclusion d'une vente.		x

Chauffage (Ultramar)	Estimé hebdomadaire des déboursés requis selon l'historique des coûts.	X	
Électricité	Estimé mensuel des déboursés requis selon l'historique des coûts.	X	
Communications	Estimé mensuel des déboursés requis selon l'historique des coûts.	X	
Taxes municipales	Basé sur l'estimé de la direction des taxes municipales à payer pour la période couverte.	X	
Assurance de groupe	Coût des assurances de groupe pour les employés basé sur la liste détaillée de la direction des employés toujours actifs.	X	
Honoraires professionnels	Estimé de la direction des honoraires professionnels qui seront encourus au cours des semaines à venir relativement aux services professionnels du contrôleur et des conseillers juridiques.		X
Conseiller financier	Basé sur les estimations de la direction relativement aux frais directs qui pourraient rester à facturer par le conseiller financier.	X	
Davie Yards AS (Salaires des employés norvégiens)	Basé sur la liste détaillée de la direction des employés toujours actifs.	X	
Entretien	Estimé de la direction des déboursés requis afin de conserver la valeur et protéger les actifs.		X
TPS / TVQ payé aux fournisseurs	Basé sur les déboursés taxables effectués aux fournisseurs au cours de la période.	X	
Contingence	Provision générale.		X